



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un et le six mars, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi vingt-six février de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI ayant donné procuration à Monsieur Joël INGUIMBERT
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER

Madame Ludyvine HALLÉ, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA

Monsieur Ludovic LAGARDE, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB

ÉTAIT ABSENT APRES AVOIR QUITTÉ LA SÉANCE :

Monsieur Régis GERAUD

Objet : NUMERIQUE – TRES HAUT DEBIT – CONVENTION AVEC HERAULT T. H. D.

Monsieur Vincent FAURE, Conseiller municipal, délégué à l'exécution des grands travaux, rapporteur, rappelle la délibération prise le 6 février dernier concernant le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de l'accès au très haut débit (T. H.

D.) Le département de l'Hérault s'est engagé activement dans cette démarche sous l'affichage Hérault Numérique. Une société, Hérault THD, est missionnée depuis le 7 février 2018 pour mettre en œuvre ce déploiement sur l'ensemble du territoire départemental. Ce déploiement nécessite des conventions quant à l'occupation et l'utilisation d'infrastructures implantées sur des parcelles privées et notamment pour les opérations d'entretien du réseau concerné.

Il indique que les modalités d'application telles que définies dans la convention jointe en annexe ont été modifiées en ce qui concerne l'occupation du domaine public avec une contrepartie de l'euro symbolique. Il propose aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et communications électroniques,
Sur proposition du rapporteur,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le principe général exposé par le rapporteur concernant le déploiement de la fibre sur le territoire communal initié par le département de l'Hérault avec la Société HERAULT T. H. D et le besoin de conventionner avec la commune pour les besoins du dispositif ;

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 09 mars 2021.

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.